Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_123_SG-DE

VILLE DE LANDERNEAU

SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt six, le neuf octobre à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS :
M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHOREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, Mme Viviane BERVAS, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Nicolas MOGUEN, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, M. Kevin PORHEL, Mme Colyne ORCIL, Mme Maëlle CARRO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY, Mme Gladys GRELAUD

ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :
Mme Sophie ALLIGIER donne mandat à M. Erwan LE BRONNEC, Mme Céline ETESSE donne mandat à M. Jérémy BERTHOU, M. Stéphane LEPRETRE donne mandat à M. Yvon BOTHOREL, M. Yohann QUEFFÉLEC donne mandat à M. Ludovic APPELGHEM, M. Yannick LE HELLOCO donne mandat à MME Gladys GRELAUD

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

MME Nadine RIVIER nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 12/10/2026
Qualité : Président-Maire

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_123_SG-DE

Délibération N° DEL2026_123

ACTION JEUNESSE

CABANE AUX BRUYÈRES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE 9 PLACES

M. Thierry MENIL donne lecture du rapport suivant :
Exposé

Par délibération du 2 février 2018 puis du 31 décembre 2022, le Conseil municipal de Landerneau a acté la réservation de 9 places à la crèche la cabane aux bruyères à Plouédern.
Cette crèche est gérée par délégation de service public par la CAPLD.
La convention est arrivée à terme le 22 août 2026.

Afin de maintenir des offres complémentaires de modes de garde pour les familles Landernéennes, il est proposé de reprendre une réservation de 9 places pour la Ville à la Cabane aux bruyères pour une durée de deux ans et 7 jours.

Il est précisé que le coût par place et par an est fixé à 6610,39 € pour la ville de Landerneau. La convention prévoit une revalorisation annuelle sur la base de l'indice INSEE – services de garde d'enfant.

La convention est conclue à compter du 23 août 2026 et jusqu'au 30 août 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Munipal décide :
Délibération

- De valider le projet de convention pour 1 an entre la Ville de Landerneau et En jeux d'enfance pour la réservation de 9 places à la crèche de la cabane aux bruyères à Plouédern.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention.

A reçu un avis favorable en Commission Solidarités Enfance Jeunesse du 28/09/2026

Décision du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_123_SG-DE

Pour : 33

Fait à Landerneau, le 09/10/26

Le Maire,

Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.